

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2008



L'an deux mil huit et le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercédès PLATON – Jean-Marie ROSIER — Christian PICHOT – Fanny SAINT MICHEL – Jean-Claude NOEL – Almérido MILLAN - Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOFLAND - René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL – Mercédès MATEU MIGUEL – Jean-Claude PRAT – Cédric SARAGOSA – Bruno OMS – Pierrette ROCHAS - Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Marie-Thérèse ESPARRE à Mercédès PLATON - Magali SAGNIER à Fanny SAINT-MICHEL - Béatrice IOUALALEN à Michel PRONESTI - Chantal DURAND à Jean-Claude NOEL

ABSENTE : Martine GRASSET

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

M. Almérido MILLAN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le compte rendu du 17 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

3 affaires ajoutées :

- Protocole transactionnel VEOLIA/COMMUNE D'ARAMON
- Collège Henri Pitot : Représentant du conseil d'administration
- Foncier : Acquisition de parcelles à Mrs LECOQ – LACROIX – VAN DE WALLE

Adopté à l'unanimité

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Aucune décision

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- Compte rendu de la visite à EXPANSIA
- Culture du risque :
 - . Mise en place des batardeaux le 16 octobre 2008
 - . Vendredi 14 novembre 2008 au service technique, analyse de l'opération
- Alerte météo du 2 novembre : Mise en place de la cellule de crise le dimanche et ce jusqu'à 1h 00 du matin le lundi.
Mise à jour des coordonnées téléphoniques de chaque élu. Nous étions au niveau 3 : Risque d'inondation.
- Rencontre avec M. Jean DENAT au Conseil Général du Gard ce jour pour traiter tous les projets en matière de sécurité routière :
 - . Bretelle SANOFI/Futur Shopi

- . RD9 : Route de Théziers
- . Rond point halte nautique
- . Rond point Fonfonne Guillaume
- . Zone à 70 km/h vers cave coopérative
- . Mur anti bruit en agglo sur RD2
- . Zone à 70 km d'EDF à Expansia
- . Route de la Vernède

Ces dossiers ont été reçus avec bonne attention de la part du Conseil Général.

6°) SMICTOM – RAPPORT ANNUEL 2007

La commune a délégué au SMICTOM la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le SMICTOM est dirigé par un comité syndical composé de 18 membres, soit 2 par commune.

Il est question ce soir de vous présenter le bilan 2007 comme l'impose la loi au titre de l'information sur les services délégués.

En 2007, le comité syndical s'est réuni 3 fois et a pris 45 délibérations.

Il emploie 6 personnes pour assurer toutes les tâches y compris celles de conseillers de tri. Les collectes se font selon la nature des déchets et la fréquence selon le type d'habitat et le lieu différenciant aussi le centre ancien des lotissements ou habitats diffus.

Pour collecter : soit des bacs individuels, soit des sacs sont mis à la disposition des usagers.

Il est important d'indiquer une très nette amélioration des comportements des aramonais sur les pratiques de tri. En effet, après avoir été classé 8^{ème} sur les 9 communes, Aramon est en 2007 5^{ème} avec 44,42 % de déchets triés par rapport aux déchets collectés. L'effort doit être soutenu cependant pour arriver dans les prochaines années à un taux de 50 %. Ce qui rentre dans le cadre d'une vraie politique de développement durable.

Cependant les déchets non recyclés (28,62 % des déchets) sont mis à l'incinérateur et ont produit :

- . 1 810 mégawatt d'électricité
- . 1 744 tonnes de mâchefers
- . 153 tonnes d'acier brut
- . 6 tonnes d'aluminium

Les déchets verts ont été valorisés pour donner 2 054 tonnes de compost (7,48 % des déchets traités).

Le recyclage représente 3 747 tonnes et 13,64 % du tonnage global des déchets récoltés.

Enfin, il est rappelé que le taux de la TEON a été de 14,70 % en 2007.

La gestion des 29 607 tonnes a engagé 5 630 983 € TTC des dépenses soit un coût de 190,19 €/tonne.

De plus, M. NOEL communique deux informations supplémentaires :

- la collecte au centre ville s'effectuera par bac prochainement
- une enquête aura lieu concernant les volumes des bacs à mettre à la disposition des usagers.

Le conseil municipal prend acte.

7°) SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE – PISTE DFCI – DEBROUSSAILLEMENT

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2008, le Président du SIVU des massifs de Villeneuve nous informe des travaux d'entretien et plus particulièrement du débroussaillage des pistes DFCI, au titre de l'année 2009, et pour un devis de 10 100.00 € TTC.

Ces travaux représentent 6,5 ha de débroussaillage et 2 300 ml de débroussaillage gabarit de sécurité.

La part payée par la Commune représente 30 % du montant T.T.C., sous la forme d'une subvention d'investissement.

Il est proposé :

- d'attribuer au SIVU des massifs de Villeneuve une subvention de 3 030.00 €.
- De dire que les crédits seront prélevés à l'article 20415 du budget principal 2009.

Adopté à l'unanimité

8°) SIVU DES MASSIFS DE VILLENEUVE – PISTE DFCI – SERVITUDES

Les travaux prévus par le SIVU des massifs de Villeneuve concernent le montage d'un dossier de demande d'établissement de servitudes DFCI de notre commune pour 2009 qui s'élève à 411.42 € TTC .

La part payée par la Commune représente 30 % du montant T.T.C., sous la forme d'une subvention d'investissement.

Il est proposé :

- d'attribuer au SIVU des massifs de Villeneuve une subvention de 123.43 €.
- De dire que les crédits seront prélevés à l'article 6226 du budget principal 2009.

Adopté à l'unanimité

9°) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION MAIRIE ARAMON/MAIRIE VALLABREGUES

Les communes de Vallabrègues et d'Aramon harmonisent leurs plans de sauvegarde des populations en cas de risque majeur.

Une convention précise l'organisation de l'information, l'alerte, la protection et le soutien des personnes habitant la commune de Vallabrègues et situées rive droite du Rhône, en cas d'inondation de la plaine de Montfrin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer cette convention avec la commune de Vallabrègues.

Avant même son adoption en conseil municipal de ce soir, les dispositions prévues par cette convention ont été mises en œuvre ce week-end lors de l'alerte.

Adopté à l'unanimité

10°) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DETERMINATION EFFECTIF

M. le Maire rappelle les obligations des communes ayant plus de 50 salariés et la mise en place d'un comité technique paritaire.

M. le Maire ajoute qu'il est tout à fait favorable à la création de syndicats parmi le personnel et facilitera toute démarche allant en ce sens.

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 18 juin 2008 portant institution d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aramon.

Vu les dispositions régissant le nombre de représentants selon les effectifs de la collectivité,

Vu les dispositions pour les communes dont les effectifs sont égal à 50 et inférieur à 350 salariés,

Il convient de délibérer sur le nombre de membres compris entre 3 et 5,

ARTICLE 1 : Décide de fixer le nombre de membres du Comité Technique Paritaire à 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants et 3 représentants des élus et 3 suppléants.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Adopté à l'unanimité

11°) **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEGARD**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/07/2004 approuvant la convention publique d'aménagement entre la commune d'ARAMON et la SEGARD relative au projet d'aménagement d'une zone d'habitat au lieu-dit les « Rompudes ».

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune d'ARAMON et la SEGARD le 06/09/2004 et, notamment son article 20,

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ARAMON a décidé de réaliser une zone d'habitat sur les terrains situés au lieudit les Rompudes représentant une surface d'environ **10,8 hectares sous forme de Zone d'Aménagement Concerté**. A cet effet, elle a décidé d'en confier l'aménagement à la SEGARD par une **CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**.

La SEGARD a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80% de cet emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement « Les Rompudes ». Ce prêt est destiné à financer la fin des travaux de viabilisation de la ZAC. Le montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 800 000 €. La garantie de la commune d'ARAMON est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois.

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEGARD – 442, rue Georges BESSE 30035 NIMES auprès du Crédit coopératif.

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le Crédit coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 800 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 4,90 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant

La commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant total soit 640 000 €.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit coopératif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

M. BARDET précise que la fin des travaux est en cours.

M. PETIT demande si la commune ne prend pas de risques sur ces garanties ?

M. BARDET précise que ces emprunts sont nécessaires pour assurer de la trésorerie. Ils sont limités dans le temps à 2 ans. S'il y a un déficit, ce sera un autre emprunt qui sera présenté et la commune ne sera pas en garantie mais emprunteuse.

Adopté à l'unanimité

12°) ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES IRRECOURABLES

Le Trésor Public ayant procédé sans succès aux relances et recherches d'usage nous demande d'admettre en non-valeur et d'inscrire en dépenses au compte 654, les titres suivants :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT
2004	T844	8.16
2005	T357	5.44
2005	T378	2.72
2007	T977	2.80
2007	T963	5.65
2007	T838	2.80
TOTAL		27.57

Adopté à l'unanimité

13°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HOFLAND précise que la municipalité a opté pour l'uniformisation des subventions à l'année civile et non plus à l'année scolaire.

La délibération de ce soir solde les besoins des associations en année scolaire pour les 4 derniers mois de l'année 2008. Ces associations présenteront ainsi à compter de l'année 2009 une demande de subvention en année civile.

Les associations gérées à l'année scolaire ont présenté leurs dossiers de demande de subventions. Cette subvention concerne le dernier trimestre 2008. En effet, à compter du 01 janvier 2009, les subventions seront accordées pour l'année civile.

Après examen des dossiers par les commissions compétentes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<input type="checkbox"/>	Ecole de gymnastique	5 000.00 €
<input type="checkbox"/>	Racing Club Aramonais.....	7 650.00 €
<input type="checkbox"/>	Ecole de musique	3 000.00 €
<input type="checkbox"/>	Les enfants d'Aramon	1 050.00 €
<input type="checkbox"/>	Coopérative scolaire maternelle Paluns	2 600.00 €
<input type="checkbox"/>	H.B.C.A	5 000.00 €
<input type="checkbox"/>	Expression plastique	360.00 €
<input type="checkbox"/>	Judo Club	500.00 €
<input type="checkbox"/>	Futsal Aramonais	300.00 €
<input type="checkbox"/>	Chorale Aramon Chœur.....	300.00 €
<input type="checkbox"/>	Tennis club Aramon	2 000.00 €

□	GregoRio e Alegria.....	300.00 €
	TOTAL ARTICLE 6574 DU BP 2008....	28 060.00 €

Adopté à l'unanimité

14°) DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION

Par délibération du 6 septembre 2007, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le Contrat Territorial Départemental 2007-2008. Dans le cadre de ce contrat, la commune d'Aramon avait obtenue une participation financière du département sur deux projets aidés au titre du Fonds Départemental d'Équipement, soit 76 992 €.

38 496 € concernaient le projet du parking des forains

38 496 € concernaient le projet de construction d'une bibliothèque.

Le projet de construction d'une bibliothèque a été différé mais un nouveau programme de travaux a été nécessaire : le remplacement du sol de la Halle des Sports. En effet, l'équipe seniors masculins de hand-ball d'Aramon est montée en catégorie pré-nationale pour la saison 2008-2009. L'état actuel du sol de la Halle des sports risquait d'entraîner de lourdes sanctions sportives et financières à l'encontre du Club de Hand-ball.

Il est proposé au conseil, d'autoriser monsieur le Maire, à signer l'avenant au contrat Territorial Départemental qui permettrait le transfert des fonds obtenus sur le projet de la construction de la bibliothèque, sur le projet de rénovation du sol de la Halle des Sports.

Adopté à l'unanimité

15°) ENCAISSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION AU 1ER SALON DE L'ART ET DE L'ARTISANAT

La Mairie d'Aramon organise pour la première fois le Salon de l'Art et de l'Artisanat dans la salle des fêtes Eugène Lacroix les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2008.

Il est proposé qu'un droit d'inscription de cinq euros (5 €) soit demandé à chaque participant, assurant ainsi l'autofinancement de la manifestation.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter à la Régie Manifestations Diverses.

Adopté à l'unanimité

16°) EQUIPEMENT RASED – REPARTITION DES CHARGES

Le siège administratif du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)

est situé à Aramon : école primaire François Rabelais, pour un secteur qui comprend : Comps, Beaucaire, Domazan, Montfrin et Théziers.

Notre commune assume les charges de fonctionnement courantes telles que l'entretien des locaux, chauffage, fournitures, téléphone, mobilier...

Madame la Rééducatrice scolaire du RASED demande l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante pour un montant total de 905.37 € TTC, achat dont il est proposé de répartir la charge entre les communes bénéficiaires du service au pro-rata de la population INSEE (populations au recensement de 1999) selon le tableau suivant :

Aramon	Comps	Beaucaire	Domazan	Montfrin	Théziers
144.98 €	56.99 €	528.29 €	28.44 €	112.74 €	33.93 €

Adopté à l'unanimité

17°) CESSION PARCELLE A M. BONJEAN HUGUES

Monsieur BONJEAN Hugues a sollicité la commune en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section D N° 1483 Lieudit « Grange d'Arnaud » située dans la zone NC du POS et d'une contenance de 1 340 m².

Cette parcelle, a été évaluée à 670 € par les services fiscaux.

Les services techniques n'ont pas d'objections à formuler et ce délaissé ne fait l'objet d'aucun projet ou usage prévisible.

Il est proposé :

- de céder au prix de 670€ la parcelle D 1483 « Grange d'Arnaud » à M. BONJEAN Hugues
- de dire que les frais d'actes sont à la charge du demandeur

Adopté à l'unanimité

18°) CESSION PARCELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pont du Gard réalise la nouvelle crèche dans la ZAC les Rompudes. Il est rappelé à l'assemblée que la commune d'Aramon avait cédé, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du Pont du Gard le terrain sur lequel la nouvelle crèche est en cours de construction.

Après une étude plus affinée sur les accès des usagers, le stationnement de ces mêmes usagers quand ils laisseront leur enfant à la crèche et le stationnement du personnel de l'association « la Ribambelle », gérante de la structure, il est apparu une sous évaluation manifeste des places de stationnement ainsi qu'un plan de circulation peu adapté aux contraintes de cette zone.

La commune avait conservé la parcelle AS 171 d'une contenance de 7a 62ca. Il s'avère que cet espace est nécessaire à la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de la crèche.

Après diverses rencontres avec notre EPCI, nous avons jugé utile de céder dans les mêmes conditions la parcelle AS 171 de 7 a 62 ca au profit de la Communauté de Communes.

- Accepte la cession à titre gratuit de la parcelle AS 171 de la commune d'Aramon à la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes authentiques liés à cette cession

M. le Maire rajoute l'objectif de bien sécuriser le site et mieux faciliter les visites des usagers.

Adopté à l'unanimité

19°) ZAC DES ROMPUDES – CESSIONS DE TERRAINS – AVENANTS AU C.C.C.T. – HABITAT INDIVIDUEL

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,

Vu la ZAC « les Rompudes » approuvée le 19 juillet 2006,

Vu le CCCT de la ZAC « Les Rompudes »,

Vu la délibération du 5 juillet 2007 définissant l'annexe 2 du CCCT.,

Considérant le projet d'acquisition du lot 20 par Monsieur SAOUCHI Hakim,

Considérant que la parcelle est de 707 m² pour une SHON de 180 m² maximum,

Il est proposé :

Article 1 : En application de l'article M.311-6 du Code de l'urbanisme et de CCCT concernant la ZAC « les Rompudes » approuvé le 19 juillet 2006 (CCCT + Annexe 1) et le 5 juillet 2007 (Annexe 2), il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	Monsieur SAOUCHI Hakim
Adresse du terrain cédé	IND 04 – Lot 20 – Rue des Palombes
Secteur au POS	1 NAc
Référence cadastrale	A 8708
Superficie de la parcelle	707 m ²
Surface hors œuvre nette	180 m ² maximum
Nature du programme	Habitation individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC « les Rompudes » à Aramon approuvé le 19 juillet 2006 (CCCT + annexe 1) et le 5 juillet 2007 (annexe 2) demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

ZAC DES ROMPUDES – CESSIONS DE TERRAINS – AVENANTS AU C.C.C.T. – HABITAT INDIVIDUEL

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,
 Vu la ZAC « les Rompudes » approuvé le 19 juillet 2006,
 Vu le CCCT de la ZAC « Les Rompudes »,
 Vu la délibération du 5 juillet 2007 définissant l'annexe 2 du CCCT.,
 Considérant le projet d'acquisition du lot 4 par Madame et Monsieur VIAN Fabien
 Considérant que la parcelle est de 698 m² pour une SHON de 180 m² maximum,

Il est proposé :

Article 1 : En application de l'article M.311-6 du Code de l'urbanisme et de CCCT concernant la ZAC « les Rompudes » approuvé le 19 juillet 2006 (CCCT + Annexe 1) et le 5 juillet 2007 (Annexe 2), il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	Monsieur et Madame VIAN Fabien
Adresse du terrain cédé	IND 02 – Lot 4 – Avenue des tourterelles
Secteur au POS	1 NAc
Référence cadastrale	A 8731
Superficie de la parcelle	698 m ²

Surface hors œuvre nette	180 m ² maximum
Nature du programme	Habitation individuelle

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC « les Rompudes » à Aramon approuvé le 19 juillet 2006 (CCCT + annexe 1) et le 5 juillet 2007 (annexe 2) demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

20°) COLLEGE HENRI PITOT – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de la séance du conseil municipal du 2 avril 2008, nous avons délibéré sur la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Pitot.

Nous avons désigné deux titulaires :

- Pascale PRAT
- Claudine JETON

M. le Président du Conseil d'Administration, Jean-Pierre LANNE-PETIT, nous informe par courrier en date du 24 octobre que la commune n'a droit qu'à un représentant titulaire.

Pour le représentant titulaire, il est proposé la candidature suivante :

- Pascale PRAT

Pour le représentant suppléant, il est proposé la candidature suivante :

- Claudine JETON

Annule et Remplace la délibération du 2 avril 2008

Adopté à l'unanimité

21°) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – VEOLIA/COMMUNE D'ARAMON

Au cours de l'année 2007 la précédente équipe municipale avait engagé une procédure à l'encontre de la société VEOLIA au terme de sa délégation de service public en eau et assainissement.

Après la nomination d'experts et des rapports remis, il est apparu nécessaire d'établir un protocole transactionnel entre la société VEOLIA et la collectivité. La précédente municipalité pensait percevoir 100 000 € au titre du non-respect par VEOLIA de certaines de ses obligations de délégataire. Les rapports émis par l'expert, nommé par le Tribunal Administratif, n'ont pas retenu la totalité des griefs reprochés par la commune concluant cependant à une indemnisation de 10 000 € pour inexécution de quelques obligations contractuelles. Il est proposé ce soir à l'assemblée délibérante d'accepter ce protocole transactionnel mettant ainsi un terme à une procédure coûteuse pour la commune au titre des frais d'avocat et d'expertises. Dans le même temps la commune se désiste des procédures devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

La présente délibération est accompagnée du protocole transactionnel

M. ROSIER signale que l'entreprise VEOLIA, en contentieux avec la commune d'Aramon, a été condamnée à verser 10 000 € à la commune.

Adopté à l'unanimité

22°) FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES – M. LACROIX PAUL – M. LECOQ ALAIN – M. VAN DE WALLE CHRISTIAN

Depuis maintenant plusieurs semaines, nous engageons une importante négociation entre EDF et la commune pour procéder à l'échange de terrains.

Les différentes rencontres nous conduisent ce soir à vous présenter une première phase de négociation.

Il convient de se porter acquéreur de parcelles, propriétés de trois familles sur le secteur des Agasses en vue de rendre ces terres inoccupées puisque inondables et les revendre auprès d'EDF dans un deuxième temps au titre de leur périmètre de protection autour de la centrale. Il n'est pas inutile de rappeler que les services de Monsieur le Préfet ont classé ces terrains en raison de leur dangerosité au titre des inondations et qu'il était nécessaire de délocaliser les propriétaires.

Les services du Département France Domaine de la direction générale des finances publiques ont été sollicités pour en rétablir l'évaluation. Par courrier en date du 6 octobre nous avons pu obtenir les montants à proposer aux différents propriétaires.

C'est sur la base de cette évaluation domaniale que nous avons pu engager une négociation de vente à l'amiable et qui arrive à son terme par la délibération de ce soir.

Il est proposé :

- d'acquérir au prix de 30 000 € les parcelles C 2405, C 2406 et C 2055 d'une superficie totale de 4 814 m² à M. LACROIX Paul ;
- de dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

- d'acquérir au prix de 7 000 € la parcelle C 2403 d'une superficie de 2 000 m² à M. LECOQ Alain ;
- de dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

- d'acquérir au prix de 5 250 € les parcelles C 2404 et C 2407 d'une superficie totale de 1 050 m² à M. VAN DE WALLE Christian ;
- de dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant traité, M. le Maire lève la séance.